

## CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUIN 2019

### MOTION

#### 2019/47 - POUR UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MAIS « SOUS CONDITIONS »

Face aux enjeux majeurs de santé liés à la pollution de l'air, la Métropole Européenne de Lille a candidaté à l'appel à projet « Ville respirable en 5 ans ». Cette candidature pertinente et nécessaire se traduira par des mesures ambitieuses et exemplaires afin d'enrayer les problèmes récurrents de pollution atmosphérique du territoire.

Sa candidature retenue, la MEL s'est engagée à concerter les 90 communes composant son territoire, et ce depuis plus d'une année, sur l'opportunité, la faisabilité et la préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE). Mesure qui sera par ailleurs, imposée par la « Loi LOM » aux Métropoles et EPCI les plus polluants.

Cette phase a notamment permis d'établir un calendrier en vue d'une mise en œuvre potentielle, qui nécessitera d'être co-construite entre l'Etat, la MEL et les communes au regard des compétences partagées à mobiliser sur un tel sujet.

La MEL a dernièrement demandé aux communes de convenir d'une forme d'engagement partenarial à mettre en œuvre une ZFE d'ici l'été 2019.

Conscient des conséquences néfastes de la pollution pour les habitants de la métropole, nous sommes face à un enjeu de santé publique dont il faut se saisir. En effet, tous les indicateurs (enquête de déplacements 2016, récurrence des pics de pollution que la Métropole connaît ces derniers mois...) sont réunis pour l'instauration d'une ZFE.

Cependant nous avons souhaité soumettre à la Vice-Présidente en charge du Développement Durable et Plan Climat de la MEL, Mme BOUCHART, certaines interrogations et réserves :

D'une part, nous nous interrogeons sur les conséquences économiques et sociales de l'instauration de cette ZFE, pour les entreprises et les ménages, pour les propriétaires de véhicules 4 et 5 confrontés à l'interdiction de circuler, et notamment ceux à faibles revenus, particulièrement concernés à Lomme. Nous souhaiterions ainsi que la MEL affine l'analyse pour le territoire lommois. En effet, à l'échelle globale du périmètre de la ZFE, 32 000 véhicules sont potentiellement concernés par une interdiction de circuler. Cependant, à ce jour, nous ne disposons pas de chiffres précis pour le territoire lommois.

De plus, des mesures d'accompagnement et de compensation s'avèrent nécessaires à instaurer, et ce afin d'inciter ces lommois à changer de modes de transport et notamment les propriétaires de véhicules les plus polluants (hors prime d'Etat).

Cela s'entend également pour les priorisations et densifications des investissements sur le territoire de la ZFE, en matière de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et polluante : nouvelles lignes et fréquences des transports en commun, aires de co-voiturage, auto-partage, bornes de recharge électrique...En la matière les demandes réitérées et argumentées de la Ville de Lomme quant au développement du réseau de stations V'Lille sur

.../...

son territoire se sont toujours heurtées à un refus, encore récemment confirmé (alors que des communes équivalentes ont été largement dotées).

De même, nous avons émis des réserves quant au périmètre d'application sur le territoire lommois. En effet, la commune n'est pas concernée en totalité, le choix étant laissé à l'appréciation des maires pour étendre le dispositif aux frontières communales. A Lomme, nous disposons de 2 « poumons économiques », le MIN et la Zone commerciale du Grand But. A l'heure où de nombreuses communes ont fait le choix d'étendre le dispositif aux frontières de leur commune, nous souhaiterions disposer des modalités précises de dérogations que nous pourrions formuler pour ces 2 sites.

Enfin, en matière d'accompagnement et de compensation, les communes intégrées dans la ZFE doivent, elles aussi, faire l'objet d'un traitement particulier et contractualisé. Cela pourrait se décliner par une compensation financière pour la mobilisation de notre police municipale sur de nouvelles missions de contrôles inhérentes à l'application de la ZFE.

Toutes ces interrogations et préconisations ont été formalisées par courrier en date du 21 mai 2019 à la MEL.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à ce souhait.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme